Image not found or type unknown

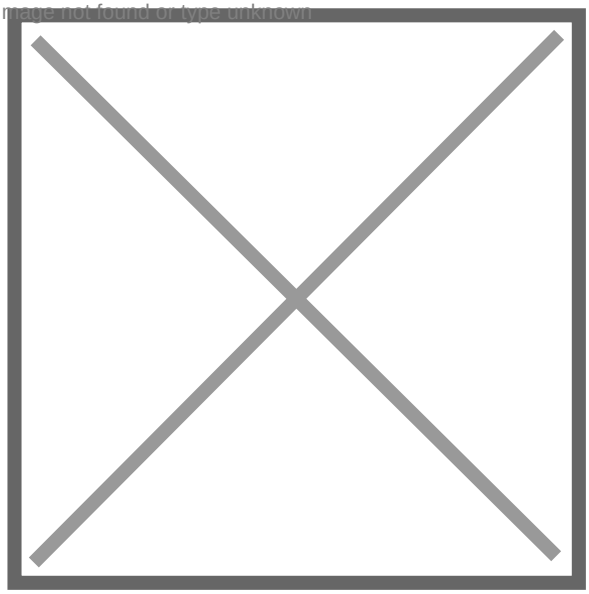

Pv à la volée pour déjections

Par **Dom27**, le **20/07/2019** à **09:03**

Bonjour,

J'ai reçu par courrier une amende de 68 euros pour abandon de déjections alors que ce jour là je n'ai pas bougé de chez moi. Les gendarmes ont relevé les numéros de ma plaque, c'était le seul véhicule garé à proximité du lieu de l'infraction ce jour là mais je n'y était pas !!! Comment peut on verbaliser une telle infraction avec une plaque de vehicule sans contrôler l'identité de la personne fautive ! Quels sont mes recours svp ?

Merci et cordialement.

Par **Tisuisse**, le **20/07/2019** à **09:13**

Bonjour,

Déjection de quoi ? Avez-vous prêté votre véhicule ? avez-vous des animaux (chiens ou chats) ?

Par **Dom27**, le **20/07/2019** à **21:56**

Il n'y a rien de précisé sur la déjection et oui j' ai prêté mon véhicule ce jour là à une amie

Par **Tisuisse**, le **21/07/2019** à **05:57**

Ben, faute d'information complète on ne peut pas vous aider. Votre seule solution est de contester en désignant votre amie.

Par **morobar**, le **22/07/2019** à **09:00**

Bjr,

Cette amie a du faire pipi (ou plus) derriere sa portière.

Ou elle a balancé par la fenêtre du véhicule roulant un sac de crottes qui est tombé aux pieds de l'agent verbalisateur.

Plus vraissemblablement elle a promené son toutou ===> crottes non recueillies et identification du propriétaire du chien par le véhicule.

Ce n'est plus un problème de code de la route.

Par **goofyto8**, le **22/07/2019** à **16:04**

Les nouvelles technologies sont de plus en plus utilisées pour identifier les auteurs d'infraction.
Ainsi, un récent reportage a montré que l'O.N.F utilise des caméras sophistiquées dans les forêts, pour pouvoir verbaliser les véhicules qui viennent y déverser des dépôts sauvages (appareils ménagers, gravats de démolition, produits chimiques etc..).
Le nettoyage des forêts induisant, hélas, des frais insupportables.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés